



Arrêté du maire

Pôle technique et opérationnel - N° ST22_789

Bordeaux Métropole
Avenue de Capeyron
Secteur : EST
23/12/2022

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que l'entreprise SOGEA et ses sous-traitants vont effectuer des travaux de réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales sur l'avenue de Capeyron à Saint-Médard-en-Jalles, pour le compte de Bordeaux Métropole à compter du 23/12/2022.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des travaux.

Arrête

Article 1 : Cet arrêté prolonge l'arrêté N° ST22_548 du 13/09/2022.

Article 2 : En raison des travaux de réalisation d'un collecteur d'eaux pluviales sur l'avenue de Capeyron à Saint-Médard-en-Jalles, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie. La largeur minimal du couloir de circulation sera de 3 mètres. Le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit des travaux. Un cheminement piéton sera maintenu. Ce chantier se déroulera dans la période comprise entre le 23/12/2022 au 30/01/2023.

- Suppression de bande cyclable, mise en place de panneaux pour cyclistes sur chaussée.
- Effacement du marquage existant et mise en place d'une signalisation temporaire au sol.
- Mise en place de barrières.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des travaux.

Article 4 : L'entreprise SOGEA et ses sous-traitants chargés des travaux, mettront en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 2 et 3 et assurera une information préalable des riverains.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :
d'en adresser ampliation à : Bordeaux Métropole ; Kéolis ; Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;
de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 6 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe qu'elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 8/12/2022
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 8/12/2022

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 30 novembre 2022

Claude Joussaume

Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques

